



CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 16 DÉCEMBRE 2019

18 HEURES 15

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à 18h15,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le onze décembre deux mille dix-neuf,

S'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la Présidence de Monsieur Christian BRAUX, Maire.

🔗 **Appel des Conseillers présents et vérification des pouvoirs éventuels**

Liste des membres présents :

Messieurs BRAUX, MICHAUD, VASSELON, MARSEILLE, RAVIER, GIRBE, VERDUN, LENAY, BERRUE, DELPLANQUE (arrivée à 18h19), LE FORESTIER,

Mesdames THOREZ, GRINOVERO, SOREAU, POSTROS, DURAND, PERARD, CHAU

Sont absents :

/

Ont donné pouvoir :

/

🔗 **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Quentin LENAY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

🔗 **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

🔗 **Compte-rendu des décisions du Maire**

Date de la décision	Délégation donnée au Maire	Objet de la décision
25/11/2019	Délégation n°84-19 du 18/11/2019	Signature de l'avenant n°1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

26/11/2019	Délégation n°77-19 du 18/11/2019	Signature de la convention de mise à disposition de services entre la Commune et le CCAS
09/12/2019	Délégation n°81-19 du 18/11/2019	Signature d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics.
12/12/2019	Délégation n°78-19 du 18/11/2019	Signature de la convention constitutive de groupement de commande avec Olivet et Fleury-les-Aubrais pour la location de solutions d'impression et prestations diverses

🔗 **Examen des questions figurant à l'Ordre du Jour :**

ADMINISTRATION

N° 01 **ADMINISTRATION - CONVENTION - Autorisation donnée au Maire de signer une convention bail avec la fédération départementale du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour la rétrocession des droits de pêche appartenant à la commune sur certains cours d'eau et la rétrocession du devoir de gestion piscicole indissociables des droits de pêche**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.432-1, L.433-3 et 435-4 ;

VU la Convention bail signée entre la Commune de Saint-Cyr-en-Val et la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique le 20/02/2017 ;

CONSIDÉRANT que par convention susvisée du 20/02/2017, la Commune avait rétrocédé, à titre gratuit, à la Fédération départementale du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique les droits de pêche qui lui appartenaient et le devoir de gestion piscicole indissociable de ces droits de pêche pour :

- l'étang de Morchène situé dans le parc de Morchène d'une superficie de 1,8 ha
- la rivière du Dhuy : du pont de Saint Jacques au Pont de la Motte.

CONSIDÉRANT que cette convention arrivera à son terme, après épuisement des reconductions possibles, le 31/12/2019.

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de la convention bail actuelle s'est avérée satisfaisante. Après des échanges entre les deux parties, il est envisagé de la renouveler, en intégrant certains ajustements, pour la période allant du 1^{er}/01 au 31/12/2020, puis, par reconduction expresse, pour 2 années supplémentaires éventuelles, soit jusqu'au 31/12/2022.

Les ajustements portent notamment sur le renforcement de la communication et des échanges entre la Fédération et les services municipaux : ces derniers pourront solliciter des contrôles ou interventions, tandis que la Fédération établira un bilan annuel de ses interventions et les transmettra à la mairie.

Comme indiqué à l'article 4 de la convention, la Fédération s'engage :

- à exploiter le droit de pêche qu'elle détient et s'interdit de la louer à des tiers ni d'en tirer commerce,
- à participer à la protection du cheptel piscicole et du milieu aquatique de ce plan d'eau,
- à effectuer les opérations de gestion et d'aménagement piscicole,
- à promouvoir la pêche sportive des rives,
- à respecter et à faire respecter l'interdiction de pêcher au niveau des marnières et au niveau du déversoir sur l'étang de Morchène
- à assurer l'entretien des plans d'eau sur lesquels la Fédération Départementale du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est locataire avec l'obligation de prévenir le gardien via le correspondant de la mairie,
- à assurer la surveillance du plan d'eau qui sera ouvert à tous les pêcheurs en possession de la carte de pêche,

- à respecter et à faire respecter l'interdiction de pêche en bateau.

En outre, l'article 5 de la convention prévoit les actions de partenariat suivantes :

- participation aux réunions de travail ou d'information et accompagner la collectivité dans des projets (avis consultatif)
- interventions pédagogiques, à destination des enfants des écoles et du service jeunesse
- interventions sur le terrain pour des travaux d'aménagement et/ou d'amélioration après les travaux du SIBL conformément à la compétence GEMAPI assurée par la Métropole
- contrôle de la police de la pêche, en collaboration avec la Police Municipale.

La Fédération transmettra annuellement (de préférence avant l'été) son offre d'animations pédagogiques à la Direction du Pôle Enfance Jeunesse, pour diffusion aux services concernés et aux Directrices d'école.

Le projet de convention et ses annexes ont été transmis à chaque membre du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention bail annexée à la présente délibération, ainsi que tout autre document s'y rapportant.
- PRÉCISER que cette convention bail est consentie à titre gratuit.

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° 02 **Objet : ADMINISTRATION - ASSOCIATIONS – Mise en place de nouvelles modalités d'utilisation du photocopieur au profit des associations**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°40-01 du 30 mars 2001 portant mise en place d'un terminal de contrôle à carte magnétique pour le photocopieur au profit des associations ;

Vu l'avis de la commission vie association en date du 5 décembre 2019 et la sollicitation par voie électronique des membres de cette commission ;

CONSIDÉRANT que la commune a fait le choix, depuis de nombreuses années, de mettre un photocopieur à disposition des associations. Par délibération suivie du 30 mars 2001, il avait été décidé que chaque copie serait tarifée au prix de 2 centimes.

Cependant, le coût de traitement moyen d'une facture est de 20 €, ce qui est supérieur aux facturations qui auraient pu être effectuées auprès des associations.

CONSIDÉRANT que la commune va par ailleurs voir son parc de photocopieurs être renouvelé à l'été 2020, un groupement de commande avec Olivet et Fleury-les-Aubrais ayant été constitué pour permettre la passation des marchés afférents.

Aussi, il a été envisagé de revoir le dispositif actuel afin de simplifier les processus, tant pour les associations, que pour les services municipaux, et de ne pas alourdir les frais de traitement.

Les modalités envisagées à compter du 1^{er} juin 2020 sont les suivantes :

- Chaque association pourra, si elle le souhaite, faire une demande d'un code d'accès au photocopieur, propre à l'association, adressée à M. le Maire via l'adresse mail contact@maire-saintcyrrenval.fr
- Chaque association disposant d'un seul code se verra attribuer un quota de 500 copies par an, valorisé en avantage en nature ;

- En cas de dépassement de ce quota annuel, et si l'association souhaite effectuer de nouvelles copies, les recharges se feront par « paquet » de 100 copies minimum, au prix de 2 centimes d'euros la copie, ce à quoi s'ajoutera un forfait administratif de 20 €. Les demandes seront à effectuer auprès de l'adresse mail susmentionnée.

CONSIDÉRANT que par dérogation, l'association « US St-Cyr-en-Val » se verra attribuer un quota de 7 000 copies par an, compte tenu de son objet et de ses 13 sections sportives.

Les membres de la commission vie associative ont été consultés lors de la réunion du 05/12/2019 et sollicités par mail sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les nouvelles modalités d'utilisation du photocopieur mis à disposition des associations et de tarification des copies à compter du 1^{er} juin 2020.

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° 03 **ADMINISTRATION - ACHATS - Groupement de commandes – Approbation de la liste des familles d'achat mutualisées pour 2020 dans le cadre de la convention de groupement de commande passée avec Orléans Métropole**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°76-17 du 18/12/2017 autorisant le Maire à signer une convention pluriannuelle de groupements de commande avec Orléans Métropole ;

Vu la convention de groupement de commandes pluriannuelle portant sur plusieurs familles d'achats passée avec les 22 communes d'Orléans Métropole, le CCAS d'Orléans et le GIP Loire&Orléans Eco, signée par Monsieur le Maire le 11/01/2018 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, par délibération du 18/12/2017, a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la métropole dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année.

CONSIDÉRANT que celle-ci prévoit dans son article 1 que « la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est établie annuellement sur la base du recensement des achats N+1. Elle est proposée aux membres du groupement et approuvée par délibération desdits membres chaque année ».

Pour l'année 2020, il est proposé de mutualiser les familles d'achat suivantes :

Intitulé Famille	Coordonnateur
Prestation d'élagage, abattage et dessouchage des arbres	Orléans Métropole
Services de télécommunications	Orléans Métropole
Traitement des déchets municipaux	Orléans Métropole
Acquisition de vêtements de police	Orléans Métropole

Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (missions SPS)	Orléans Métropole
Achat de fournitures de quincaillerie, plomberie et peinture	Orléans Métropole

Il est précisé qu'à l'exception de la famille « Acquisition de vêtements de police », la Commune avait d'ores et déjà, par le passé, eu recours au groupement de commande avec Orléans Métropole pour ces familles d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'ajout des familles d'achat suscitées à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la métropole,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,
- IMPUTER les dépenses sur les crédits inscrits aux différents budgets de l'exercice 2020 (frais liés, le cas échéant, à la procédure et à l'exécution du marché)

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° 04 **ADMINISTRATION- Centre de préparation aux Jeux Olympiques 2024 -**
100-19 **Objet : Gratuité accordée aux délégations pour l'occupation des infrastructures sportives**

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Cyr-en-Val, labélisée « Ville sportive », a déposé une candidature afin que la salle de tennis de table, correspondant à l'extension de la salle polyvalente située rue André Champault, soit inscrite comme centre de préparation aux jeux olympiques 2024 (JO 2024).

Les disciplines concernées sont le Tennis de Table olympique et le Tennis de Table paralympique.

CONSIDÉRANT que les caractéristiques techniques de la salle en font en effet un site adapté à l'accueil d'une délégation sportive dans le cadre des JO, puisqu'elle répond en tout point au cahier des charges imposé par le comité olympique et paralympique. Il s'agit en effet d'un gymnase multisport en sol résine, dédié aux entraînements et compétitions de la section de Tennis de Table de la commune, comportant 8 aires de jeu répondant aux dimensions fixées dans le cahier des charges.

Afin de pouvoir accueillir une délégation venant d'un pays ne disposant pas de ressources financières conséquentes, il est généralement admis que la mise à disposition des infrastructures se fasse à titre gratuit.

Dans ce cadre, il est proposé de valider le principe d'une mise à disposition à titre gratuit de la salle de tennis de table, ainsi que des infrastructures annexes nécessaires à l'accueil d'une délégation sportive dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la mise à disposition à titre gratuit de la salle de tennis de table, ainsi que les infrastructures annexes nécessaires à l'accueil d'une délégation sportive dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques 2024.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches afférentes et à signer tout document s'y rapportant.

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

URBANISME

N° 05 **URBANISME - VOIRIES - Reprise de voiries et demande de classement dans**
101-19 **le domaine public communal – Rue des Fougères, Villas Botania, Lotissement de l'Orée du Bois**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3 ;

VU la délibération du conseil municipal n°47-16 du 27/06/2016 portant reprise de voirie du Lotissement « Villas Botania » ;

VU les délibérations du conseil municipal du 29/05/1978, 14/03/1980 et 30/03/2009 portant reprise de voirie de l'impasse et de la rue de l'Orée du Bois ;

CONSIDÉRANT le transfert de la compétence « Voirie » à Orléans Métropole en date du 1^{er} janvier 2018,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Cyr-en-Val, en lien avec Orléans Métropole, a engagé une procédure de reprise de certaines voiries privées, et de leur classement dans le domaine public communal.

CONSIDÉRANT que les voies ci-après nommées sont assimilables à de la voirie communale ;

CONSIDÉRANT en outre l'engagement pris par la commune avant le 31/12/2017 de reprendre ces voiries et de les classer dans le domaine public ;

Il est précisé que certaines voiries sont déjà entretenues par Orléans Métropole. Il s'agit donc de régulariser cette situation par acte notarié.

En outre, il est rappelé que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Les voiries à reprendre et à classer dans le domaine public sont :

Nom de la voirie	Références cadastrales	Surface (en m²)
Rue des Fougères	AS 168	2 989
Rue Maurice Michaud, Impasse de la Course, Allée de la Sablière (Villas Botania)	AH 174 – 176 – 179 – 197 – 232 – 233 – 240 et 244	7 924
Impasse et rue de l'Orée du Bois	AO 38 et 39	A DÉFINIR SUITE BORNAGE
		Annexe 1
		Annexe 2
		Annexe 3

Il est précisé que :

- La rue des Fougères a été aménagée lors de la création de la zone industrielle de la Saussaye. Cette voie permet l'accès à la société COLAS et fait partie du domaine privé communal.
- Les voiries du lotissement « Villas Botania » ont été créées lors de l'aménagement du lotissement. NEXITY, gestionnaire de l'ASL Les Villas Botania a fait une demande de reprise des voiries auprès de la Commune en date du 28 juillet 2014. Le Conseil Municipal a accepté la reprise de voirie en date du 27/06/2016 mais a décidé qu'une nouvelle délibération devrait être prise au moment de la reprise.
- L'impasse et la rue de l'Orée du Bois ont été créées lors de l'aménagement du lotissement. Par délibérations en date du 29/05/1978, du 14/03/1980 et du 30/03/2009, le Conseil Municipal a décidé la reprise de la voirie de ce lotissement. L'association syndicale s'occupe de la gestion des espaces verts depuis ces délibérations. Les parcelles constituant la voirie regroupent également les espaces verts, qui resteront entretenus par l'association syndicale du lotissement, il faut donc prévoir un bornage afin de distinguer la voirie des espaces verts. Aussi, pour cette voirie, le conseil municipal

doit autoriser Monsieur le Maire à lancer le bornage. La reprise et la demande de classement dans le domaine public communal feront l'objet d'une prochaine délibération qui précisera la surface concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la procédure de bornage pour les parcelles du lotissement de l'Orée du bois, pour le compte d'Orléans Métropole qui prendra en charge les frais afférents ;
- REPENDRE et CLASSER dans le domaine public les voiries suivantes : Rue des Fougères, Rue Maurice Michaud, Impasse de la Course, Allée de la Sablière;
- PRÉCISER que le classement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique ;
- TRANSFÉRER la propriété et l'entretien de ces voiries à Orléans Métropole, compétente en la matière ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° 06 URBANISME - ZAC CROIX DES VALLÉES – Traité de concession –
102-19 Objet : Approbation de l'avenant n°2

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU la délibération n°76-12 du 26/11/2012 portant création de la ZAC de la Croix des Vallées ;

VU la délibération n°60-16 du 26/09/2016 portant désignation de la société EXIA PRODUCTION en qualité de concessionnaire de la ZAC DE LA CROIX DES VALLÉES, approuvant le traité de concession et autorisant le Maire à signer ledit traité ;

VU la délibération n°04-18 du 29/01/2018 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC DE LA CROIX DES VALLÉES ;

VU la délibération n°55-19 du 24/06/2019 portant approbation du Programme des équipements publics et la délibération n°56-19 du 24/06/2019 portant approbation du dossier de réalisation ;

VU le traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Croix des Vallées, signé entre la commune et la société EXIA PRODUCTION le 26/10/2016 ;

VU l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement, signé le 6/02/2018 et portant substitution de la société EXIA PRODUCTION par la SAS ZAC CROIX DES VALLÉES ;

VU l'avis de la commission générale réunie le 24/04/2018 ;

VU la demande émanant de la commune en date du 25/04/2019, sollicitant au concessionnaire des aménagements qualitatifs à transcrire dans un avenant au traité de concession ;

VU l'avis de la commission générale réunie les 06/05/2019 et 16/09/2019 ;

VU le projet d'avenant n°2 au traité de concession de la ZAC ;

CONSIDERANT que par délibération susvisée du 26 septembre 2016, la Commune a désigné la société EXIA PRODUCTION, en tant que concessionnaire de la ZAC de la Croix des Vallées et approuvé le traité de concession ; ce traité a été signé le 26 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que par délibération susvisée du 29 janvier 2018, la Commune a approuvé l'avenant n°1 au traité de concession, afin de substituer à la société EXIA PRODUCTION, la SAS ZAC CROIX DES VALLÉES ;

CONSIDERANT que par les délibérations susvisées du 24 juin 2019, la Commune a approuvé le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de la ZAC ;

CONSIDERANT que l'article 36 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 prévoit les cas dans lesquels le contrat de concession peut être modifié, parmi lesquels figure l'inscription, dans les documents contractuels initiaux, « de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque » ;

CONSIDERANT que l'article 30.2 du Traité de concession prévoit que le traité sera modifié par voie d'avenant après l'approbation du dossier de réalisation, afin d'incorporer les éléments techniques, financiers et qualitatifs des futurs aménagements ;

Le dossier de réalisation a, en effet, intégré des évolutions par rapport aux projections initiales du traité de concession :

- Evolution de la surface utile à l'aménagement et des emprises cessibles,
- Programme de logements adapté,
- Conséquences sur les équilibres financiers,
- Modification du calendrier prévisionnel de réalisation.

Afin de faire correspondre les engagements contractuels à l'avancement du dossier, il s'avère nécessaire de modifier par avenant certaines dispositions du Traité de concession. L'avenant a donc pour objet d'incorporer le dossier de réalisation au Traité de concession au titre de :

- L'actualisation du programme prévisionnel des constructions ;
- La prolongation de la durée de la concession ;
- L'actualisation des modalités de cession du foncier ;
- L'actualisation du programme d'équipement de la zone ;
- L'exécution de travaux sur des terrains restant propriété du concédant.

Ces modifications figurent dans le projet d'avenant n°2 au Traité de concession, annexé à la présente délibération.

Ce projet a été transmis à chaque membre du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'avenant n°2 au Traité de concession de la ZAC de la Croix des Vallées, annexé à la présente délibération.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au Traité de concession avec la SAS ZAC DE LA CROIX DES VALLÉES.

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

INFORMATIONS

I. Informations diverses :

- Elections municipales 2020 : En tant que représentant de l'Etat, le Maire a pour mission l'organisation de l'élection des conseillers municipaux et communautaires. Par conséquent, la commune sera représentée dans les commissions de propagande électorale par un fonctionnaire territorial. Pour y siéger, Marjorie DAOUDAL a été désignée comme titulaire et Héloïse DA COSTA

comme suppléante. Ce fonctionnaire participera aux commissions ayant pour mission l'étude des projets des candidats et la validation de leur propagande au tribunal. Il sera également chargé de superviser l'organisation de la mise sous pli. A cette occasion, une convention technique et financière, définissant les conditions de la mise sous pli de la propagande électorale, est signée par la commune et les services de l'Etat.

- Collecte des déchets les jours fériés de fin d'année
 - o DÉCHETS MÉNAGERS :
 - La collecte prévue le mercredi 25 décembre 2019 est reportée au samedi 28 décembre 2019
 - La collecte prévue le mercredi 1er janvier 2020 est reportée au samedi 4 janvier 2020
 - o DÉCHETS RECYCLABLES :
 - Pour les adresses collectées le mercredi 25 décembre, rattrapage le samedi 28 décembre 2019
 - Pour les adresses collectées le mercredi 1er janvier, rattrapage le samedi 4 janvier 2020

Plus d'informations : www.ortans-metropole.fr/dechets

II. Liste des prochaines manifestations communales :

Thème manifestation	Lieu	Date et horaires
Spectacle de Noël du service enfance jeunesse	Salle des fêtes	17/12/2019 - 16h30 à 19h00
Remise des chèques de l'aide au mérite	Salle des commissions	18/12/2019 - 18h30
Remise du chèque Téléthon	Salle du conseil municipal	08/01/2020 - 18h00
Vœux du Maire	Salle des fêtes	14/01/2020 - 18h30

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 18h57

Christian BRAUX,
Maire de Saint-Cyren-Val

